



PRÉFECTURE DE LA DROME

CARTE DE 10 ANS – APRÈS 3 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE (1400)
Pour certaines nationalité uniquement (voir ci-dessous)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

RESSORTISSANTS DU BÉNIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CENTRAFRIQUE, CONGO (BRAZZAVILLE), CÔTE D'IVOIRE, MALI, MAURITANIE, NIGER, SÉNÉGAL ET TOGO : 3 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE AVEC CERTAINES CARTES DE SÉJOUR (ART. 11 DES ACCORDS, SAUF CAMEROUN : ART. 12)

- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.). Pour le titulaire d'une « carte bleue européenne » (CBE), une partie de ces 3 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE mais les 2 années de séjour précédent la demande de délivrance de la carte de résident doit être effectuées en France.
- Justificatifs de ressources : soit justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 3 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc. ; soit justificatifs de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
- Justificatifs de l'intégration républicaine : une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ; diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

Mise à jour le 01/06/2020

1/2



PRÉFECTURE DE LA DROME

MAROCAINS : 3 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE AVEC LA CARTE DE SÉJOUR « SALARIÉ » (ART. 3 DE L'ACCORD FRANCO-MAROCAIN) ET TUNISIENS : 3 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE (ART. 3 DE L'ACCORD FRANCO-TUNISIEN)

- Justificatifs de 3 ans de séjour ininterrompu en France (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).
- Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières sur les 3 dernières années : bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.
- Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement (facultatif et uniquement pour les ressortissants de Tunisie n'ayant pas été titulaires d'une carte de séjour portant la mention « salarié ») : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc.

Mise à jour le 01/06/2020

2/2